



Aon France : un partenaire indépendant et objectif

Aon vous conseille en toute objectivité et en toute indépendance quant au choix de vos partenaires assureurs ou réassureurs.

Le capital social d'Aon France n'est détenu par aucun assureur ou réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.

Au quotidien, Aon s'engage à :

- vous apporter des solutions adaptées à vos besoins en mettant à votre disposition ses expertises techniques ;
- vous donner accès à l'ensemble des assureurs en France et dans le monde ;
- optimiser vos garanties ;
- défendre vos intérêts, notamment en cas de sinistre ;
- vous apporter une qualité de service au-delà des standards habituels.

Aon France est une société de courtage d'assurances et de réassurances immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS : www.orias.fr

Selon la législation en vigueur sur l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié.

Vous pouvez nous contacter :

- par courrier à l'adresse suivante
Aon France - Service Réclamation
31-35 rue de la Fédération - 75717 Paris Cedex 15
- par mail : service.reclamation@aon.com
- par téléphone : + 33(0)1 73 10 20 24

En l'application de l'article L156-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. » Il peut être saisi par l'un des moyens suivants :

La médiation de l'assurance - Pôle CSCA – TSA 505110 - 75441 Paris Cedex 09

Mail : Le.mediateur@mediation-assurance.org

Adresse du site internet : www.mediation-assurance.org

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients sur notre site Internet à l'adresse : www.aon.fr/confidentialite.

Cette note de présentation est dressée conformément aux dispositions des articles L 520-1 et R 520-1 du Code des assurances, issus respectivement de la Loi N° 2005-1564 du 15.12.2005 et du Décret N° 2006-1091 du 30.8.2006. Les chiffres figurant sur ce document sont arrêtés au 31.12.2015.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.fr
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Qui sommes-nous ?

Le groupe Aon

Leader mondial du courtage d'assurances et de réassurances, Aon plc rassemble 72 000 personnes réparties dans 500 bureaux à travers 120 pays. En 2015, son chiffre d'affaires s'élève à 11,7 milliards de dollars.

Aon plc, dont le siège social est situé à Londres, est une société cotée à la bourse de New York (NYSE : AON).

Aon France

Fort de ses 1 000 salariés, Aon France a réalisé un chiffre d'affaires de 260 millions d'euros en 2015. Les équipes d'Aon apportent à leurs clients toute leur expertise pour les accompagner sur l'ensemble de la chaîne de transfert de leurs risques : conseil, intermédiation et gestion.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site Internet : www.aon.fr

Aon est susceptible d'appeler des frais de quittancement et/ou des frais accessoires lesquels frais sont indissociables de la/les police(s) d'assurance(s) intermédiée(s). Ces mêmes frais sont réputés perçus au titre de son activité de courtage en opérations d'assurances, activité réglementée.

Charte de l'intermédiaire

Intermédiation :

Le client reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par Aon France est en adéquation avec les demandes qu'il a formulées initialement,
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations de conseil fondé sur une analyse objective du marché qui résultent pour Aon France des dispositions de l'article L. 520-1 II du Code des assurances.

Sauf disposition contraire plus favorable figurant dans une convention de courtage ou tout autre convention de prestation de services liant Aon à son client et à l'exception des contrats d'assurance souscrits par des particuliers agissant pour leurs besoins propres dans le cadre de leur vie privée, il est expressément convenu qu'en aucun cas, l'indemnisation susceptible d'être réclamée à Aon France au titre de sa responsabilité ne pourra excéder la somme de deux millions d'euros et ce, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle imputable à Aon ou l'un de ses préposés.

Faculté de renonciation* :

Par ailleurs, le client reconnaît également par sa signature qu'il a été informé de sa faculté de renonciation conformément aux articles L 112-2-1 (vente à distance) et L 112-9 (démarchage) du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. »

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION à adresser à Aon France

"Je soussigné(e) M., demeurant renonce à mon contrat n°....., souscrit auprès de l'assureur, et ce, conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances.

J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre."

Date

Signature

* Limitations à la faculté de renonciation (Article L.112-2-1 du code des assurances).

La faculté de renonciation ne s'applique pas :

- Aux polices d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois ;
- Aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 211-1 du code (assurance auto) ;
- Aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du consommateur avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.

Données personnelles :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du Groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients, sur notre site internet

www.aon.fr/confidentialite.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | aon.fr

N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Risques. Réassurance. Ressources Humaines. **Empower Results®**